

Chaque enfant, chaque jeune a droit au respect dû à sa personne. Il a droit à une éducation sans violence, à la garantie d'un cadre de vie décent et sécurisant, à des réponses appropriées à ses besoins fondamentaux, à un accompagnement éducatif adapté à ses capacités.

La France, État partie à la Convention internationale des droits de l'enfant, s'est par conséquent concrètement engagée à déployer en faveur de tous les enfants de moins de 18 ans vivant sur son sol :

- **une politique de protection** à l'encontre de toutes formes de violences, que ce soit dans le cadre intrafamilial, spécialisé ou scolaire, en tous lieux de droit commun ;
- **une politique éducative inclusive, positive, stimulante et valorisante**, toujours adaptée à leurs aptitudes, réactive aux troubles de l'attention et aux décrochages scolaires précoces ;
- **une politique de santé qui prend soin**, attentive à leur bien-être dès la naissance et jusque la majorité, accessible quel que soit l'endroit où ils vivent, offrant des réponses en adéquation avec leurs besoins de soins ordinaires ou spécialisés ;
- **une politique assurant au quotidien des conditions de vie décente** afin de soutenir leurs apprentissages et de favoriser la plénitude de leur développement ;
- **une politique favorisant l'accès aux loisirs** afin de contribuer à leur épanouissement ;
- **une politique respectueuse de leur droit d'expression**, encourageant leur participation à la vie sociale, considérant leurs avis, afin de développer en chacun le discernement et le libre arbitre, et d'encourager progressivement leur autonomie.

Parmi les priorités, le gouvernement doit mettre en œuvre l'engagement des Objectifs de développement durable, repris le 13 septembre 2018 par le Président de la République, à savoir le cap d'éradiquer la grande pauvreté en une génération. Pour cela, il faut lutter de manière déterminée contre les causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en mettant réellement en œuvre les dispositions prévues par l'article 115-1 du Code de l'action sociale et des familles.

De plus, la fédération propose de mettre l'accent sur **six axes d'action**.

1/ L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DOIT ÊTRE GARANTIE POUR TOUS

2/ LA PRÉVENTION PRIMAIRE EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES

3/ LA PRÉVENTION SECONDAIRE À L'ENCONTRE DES RISQUES DE DANGER POUR L'ENFANT

4/ LA PROTECTION DES ENFANTS À L'ENCONTRE DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES

5/ L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS VERS L'AUTONOMIE

6/ LES ASSOCIATIONS COMME ACTRICES DÉTERMINÉES ET INCONTORNABLES

1/ L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DOIT ÊTRE GARANTIE POUR TOUS

Il s'agit de porter, de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant sans relâche car ils ne vont jamais de soi. Ce doit être une **ambition commune** pour hisser la France au sommet des pays respectueux de tous les droits de l'enfant, sans exception.

C'est un véritable défi démocratique qu'il importe de relever dans notre pays, un défi pour le présent et pour le futur, un défi collectif et partagé, dans tous les espaces de notre territoire, par les élus, les gouvernants, la société civile dont les associations doivent être reconnues comme des actrices de premières ligne, mais aussi les professionnels de l'enfance et de la jeunesse et les citoyens.

L'enjeu pour la société est sa cohésion d'aujourd'hui et de demain. Bien faire grandir tous les enfants avec attention et bienveillance, c'est élaborer leur avenir d'adultes sur des bases solides, des adultes qui se sentent bien dans la société qui en retour les inclut, des adultes ayant le désir d'y vivre pleinement, d'y être partie prenante, et de s'y engager. Afin d'y parvenir, la CNAPE demande de :

- Promouvoir un **cadre de référence unique** sur la base de critères objectifs communs applicables sur l'ensemble du territoire et garanti par l'État.
- Créer un **code général de l'enfance et de la jeunesse** comportant l'ensemble des dispositions pénales, civiles, sociales, éducatives, sanitaires, porté par un ministère de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Favoriser **l'épanouissement et le bien-être des enfants** en situation de handicap par une meilleure articulation entre le milieu ordinaire et l'accompagnement spécialisé.
- Lutter contre les inégalités en matière d'**accès aux droits**, notamment pour les enfants les plus vulnérables avec un focus particulier en matière de santé.
- Développer le **pouvoir d'agir** en donnant une place à part entière aux enfants et aux jeunes dans les instances et procédures décisionnaires ou de consultation, nationales ou locales, qui les concernent.
- Évaluer de manière effective et systématique l'**impact des politiques publiques** quant au respect et à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

2/ LA PRÉVENTION PRIMAIRE EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES

D'une manière générale, les actions menées au titre de la prévention primaire souffrent d'un insuffisant soutien des pouvoirs publics faute sans doute d'être convaincus de leur utilité.

Pourtant, toutes les études, recherches, observations cliniques démontrent à quel point elles éviteraient pour une large part, l'installation et l'aggravation de situations qui, prises tardivement, nécessitent ensuite des réponses curatives lourdes, au long cours, au détriment de l'enfant et bien plus coûteuses pour la société. Tous les interlocuteurs disent le savoir, mais peu passent à l'action.

C'est pourquoi, **un portage politique fort**, affirmé au plus haut niveau, en faveur de la prévention primaire est, pour la CNAPE, une condition nécessaire pour réduire la part du curatif.

- Proposer un **accompagnement périnatal précoce** aux parents dès lors que des difficultés identifiées dès la grossesse, notamment lors de l'entretien prénatal précoce, peuvent compromettre l'accueil du bébé. Il doit se poursuivre, si c'est l'intérêt du nourrisson, autour de la naissance et dans les premiers mois de vie. Cela suppose des moyens à la hauteur des besoins d'accompagnement, à domicile ou en d'autres lieux. Parmi les appuis à proposer aux parents, l'accompagnement périnatal est celui qu'il faut privilégier tant l'enjeu développemental présent et futur du tout-petit est primordial. Les parents doivent être rassurés par une approche axée sur la santé du bébé, qui peut être moins vécue que d'autres comme un « contrôle social », d'où l'importance de la qualité de l'accueil, en PMI par exemple, par des professionnels formés à l'accompagnement des familles en grande précarité notamment. La participation des parents à cet accompagnement ne peut être effective que s'ils sont associés dans une attitude d'écoute et de collaboration qui s'appuie sur leurs compétences parentales.
- Déployer des actions de **soutien à la parentalité** autant que de besoin, sur l'ensemble du territoire, ponctuelles ou durables, dans des lieux d'accueil dédiés ou à domicile à l'intention des parents en difficultés éducatives avec leur jeune enfant, préadolescent ou adolescent. Ces modalités de soutien doivent être aussi souples et diverses que possibles pour permettre une palette large et complémentaire de réponses. Il s'agit de rassembler l'information relative à l'ensemble de ces réponses possibles en un lieu unique ouvert au public (point info familles, maison des familles, etc) afin de favoriser leur accès et leur lisibilité dans chaque territoire.
- Renforcer le **rôle de la Protection Maternelle et Infantile** et lui donner des moyens pour qu'elle puisse s'ériger en tête de réseau de l'ensemble des acteurs intervenant auprès du jeune enfant. La PMI doit redevenir un acteur majeur de prévention primaire et affichée comme telle, y compris à l'école, ouverte à tout public. Pour autant, elle doit aussi savoir répondre à des problématiques spécifiques dans le cadre de la prévention secondaire (risques de danger et danger pour les enfants) et particulières (enfants en situation de handicap). Toute son action doit se faire en articulation avec les acteurs intervenant auprès de l'enfant, à un titre ou à un autre (parents en premier lieu crèches, assistants maternels, accueils à domicile, écoles maternelles, écoles primaires, centres d'action médico-sociale précoce, instituts médico-éducatifs, etc). En raison de l'enjeu en matière de santé publique, l'action de la PMI doit se faire en lien avec les Agences Régionales de Santé qui doivent soutenir son action.

- Garantir à chaque enfant **un mode d'accueil de qualité** par des professionnels formés à cet effet qui assurent sa sécurité, concourent à son épanouissement et veillent aux conditions optimales de son développement.
- Assurer le **suivi de la santé des enfants à l'école** dès l'entrée en maternelle, avec une attention toute particulière aux moments de l'acquisition des apprentissages scolaires fondamentaux. Cette attention plus soutenue implique de renforcer les effectifs de professionnels de santé scolaire : médecins, infirmiers, psychologues, assistants sociaux prioritairement. Avec la PMI, il importe que ceux-ci soient en lien avec les professionnels de l'éducation spécialisée (protection de l'enfance et médico-social) pour une meilleure coordination de leurs accompagnements. Une vigilance particulière devra également être portée aux adolescents, plus sujets aux risques d'addictions, de troubles alimentaires, etc, du fait de cette période de transition complexe et difficile à vivre.

3/ LA PRÉVENTION SECONDAIRE À L'ENCONTRE DES RISQUES DE DANGER POUR L'ENFANT

Dans le prolongement de la prévention primaire, il s'agit de réagir à des situations intrafamiliales qui se compliquent et constituent des risques de danger pour l'enfant. Elles méritent toute l'attention, notamment des professionnels et de l'entourage de l'enfant, dès lors qu'elles sont repérées et qu'elles nécessitent de réagir au titre de **la prévention secondaire**. La CNAPE propose de :

- Multiplier les **campagnes de sensibilisation grand public** à l'encontre des violences, directes ou indirectes (enfants témoins de violences conjugales ou à l'encontre de la fratrie), y compris les violences ordinaires, qui n'ont rien d'éducatif et qui portent atteinte au développement et à l'épanouissement des enfants.
- Accentuer la **vigilance** et la **réactivité des professionnels** qui interviennent à un titre ou à un autre auprès des enfants, des tout petits comme des plus grands, qui repèrent une situation de risque de danger pour l'enfant.
- Organiser dans chaque territoire, y compris ultra-marin, une **panoplie d'offres de soutien à l'intention de parents en difficulté éducative** qui exposent leur enfant à un risque de danger et peuvent potentiellement constituer un danger si la situation se dégrade. Ces offres doivent être accessibles, graduées, et proposer des modalités diverses d'action de manière à pouvoir répondre au mieux aux besoins d'aide. L'intervention au titre de « carence éducative », notion aux contours parfois flous, peut se heurter à l'incompréhension et/ou la non-adhésion des parents. La notion de bientraitance des professionnels à leur égard reste primordiale pour la réussite de l'intervention sociale. La cohérence et le langage de vérité tenu à l'égard de l'enfant et de ses parents sont des ingrédients déterminants des interventions fructueuses.
- Soutenir et préserver l'ancrage de la **prévention spécialisée** dans les lieux où les risques de marginalisation de préadolescents et d'adolescents existent (urbain, périurbain, rural). L'action des éducateurs de rue mérite d'être reconnue, restaurée, soutenue et financée à hauteur des besoins des territoires. En effet, par leur présence et leur action, ils contribuent à remobiliser des adolescents en retrait de la société, en quête de sens et d'identité et ainsi participent à la prévention de la délinquance.
- Sensibiliser et former l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès des enfants et adolescents **aux besoins fondamentaux des enfants et aux conséquences en cas de non réponse ou de réponse inadaptée**. En effet, les symptômes et les troubles peuvent évoluer et empirer à défaut d'une réponse précoce et adaptée. Ainsi, les mineurs les plus ancrés dans la délinquance (un tiers des jeunes qui ont affaire à la justice pénale), présentent des troubles psychologiques importants, notamment relationnels, en lien avec un défaut de sécurité et un trouble de l'attachement précoce du fait de l'exposition à des traumatismes dès le plus jeune âge. La nécessité, désormais reconnue, de la participation des parents concernés par l'intervention sociale au cours du parcours de formation initiale des travailleurs sociaux va dans le bon sens ; le guide de l'UNAFORIS « La participation des personnes ressources concernées aux formations à l'intervention sociale » (2018) peut constituer une aide précieuse à la mise en place des conditions effectives de leur participation.

- S'intéresser aux **conditions de vie quotidienne des enfants** et prendre en compte leurs conséquences sur leur développement. La pauvreté et la précarité sont souvent corrélées à de nombreux facteurs entraînant une multiplication des fragilités, qui compromettent l'insertion sociale des enfants et de leur famille. Il est par conséquent essentiel de soutenir les actions qui accompagnent les familles avec enfants dans leur quotidien, afin d'éviter les expulsions, les ruptures et améliorer leur cadre de vie et leur bien-être.
- Renforcer la présence d'**acteurs socio-médico-éducatifs dans les territoires ruraux et périurbains** les plus désertés par les services publics. Diverses modalités d'actions doivent être proposées à des préadolescents et adolescents en mal de vivre, en ruptures diverses, dont la plupart ne demandent rien, mais sont néanmoins mobilisables pour peu que s'installe la confiance envers les adultes, et notamment envers ces acteurs qui les accueillent de manière inconditionnelle ou qui vont vers eux. Cette offre d'aide n'a de pertinence cependant que si elle s'inscrit dans le temps, et donc si elle est durablement soutenue par les financeurs publics et non tributaire de financements de plus en plus aléatoires.

4/ LA PROTECTION DES ENFANTS À L'ENCONTRE DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES

En dépit de la prise de conscience plutôt récente des pouvoirs publics à propos des violences commises à l'encontre des enfants, et notamment des **violences à l'école et sur le net**, les résultats des politiques de lutte contre ces formes de violences restent insuffisants. Trop d'enfants en sont aujourd'hui victimes avec des conséquences graves. Une mobilisation massive et durable s'impose pour renforcer leur protection.

Mais il existe d'autres formes de violences qui atteignent les enfants, certaines impliquant des préjudices graves toute leur vie durant. Certes, des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières décennies en matière de protection de l'enfance du fait d'une meilleure observation et connaissance des **violences intrafamiliales**, de l'amélioration du corpus législatif et réglementaire de plus en plus exigeant et exhaustif (lois 2007 et 2016), et aussi du plan de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux enfants. Et pourtant ces maltraitances persistent, le droit à la protection des enfants est mis à mal pour un certain nombre d'entre eux. Les données les plus récentes de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) indiquent une nouvelle hausse du nombre d'enfants victimes de ces violences (environ 300 000).

La nomination d'un secrétaire d'État à la Protection de l'Enfance est un signe d'intérêt pour cette grave question qui nécessitera de sa part une forte détermination pour rendre encore plus efficient l'ensemble du dispositif de protection. La CNAPE, historiquement investie et partie prenante de cette politique publique, souligne quelques axes sur lesquels il y a lieu de porter les efforts, à savoir :

- Renforcer le **repérage des situations de danger pour l'enfant** le plus tôt possible. Cela suppose que l'ensemble des acteurs concernés par l'enfance et l'adolescence exerçant sur un même territoire d'action soient impliqués, formés, coordonnés pour constituer un dispositif fiable et solide. Cela suppose qu'ils aient une notion partagée du danger pour l'enfant. Médecins, infirmiers, assistants maternels, puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants en crèches, enseignants, travailleurs sociaux, psychologues, etc, tous doivent être attentifs aux effets de réponses inadéquates aux besoins des enfants, qu'il s'agisse de signaux visibles de maltraitance comme de signaux faibles.
- Consolider les **dispositifs d'alerte** de manière à encourager les professionnels à réagir suite à une suspicion de maltraitance, ou à une simple préoccupation qu'ils peuvent avoir à l'égard de la situation d'un enfant. À cet effet, il importe qu'ils puissent partager leur préoccupation, échanger avec d'autres professionnels pour conjuguer les compétences et ainsi croiser les regards. Cela suppose que le cadre de collaboration entre ces différents professionnels soit organisé, lisible, fiable.
- Fiabiliser les **pratiques d'évaluation du danger** pour l'enfant. Pour cela, un outil national guidant l'évaluation doit être mis à disposition suite à une formation spécifique. Conformément aux lois relatives à la protection de l'enfance, il importe que l'évaluation s'appuie sur une approche par les besoins fondamentaux de l'enfant en corrélation avec son développement, en référence au rapport issu de la démarche de consensus remis en 2017.

- Garantir **une protection à chaque enfant reconnu en danger en adéquation avec l'ensemble de ses besoins fondamentaux et développementaux**. Cela suppose de disposer d'une panoplie de réponses dans chaque département de manière à permettre le meilleur ajustement aux besoins des enfants protégés. Toutes les parties prenantes (Département, État, associations) doivent y contribuer activement en articulation les unes avec les autres dans un souci de continuité, de souplesse et de cohérence dans l'intérêt de chaque enfant.
- Toute protection doit notamment **prendre en compte le besoin de soins de chaque enfant**, conformément à ses droits et à la loi, eu égard aux traumatismes qu'il a pu subir ou à l'état de handicap. La pédopsychiatrie, notamment la plus exsangue dans de nombreux territoires, doit être cependant en mesure d'y répondre au risque sinon d'aggraver l'état de santé des enfants.
- Les institutions qui interviennent au titre de la protection de l'enfance doivent être garantes de **la sécurité des enfants** protégés en dehors du domicile parental, placés sous leur responsabilité. Ainsi, des moyens sont nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre sans délai les décisions administratives ou judiciaires. Il s'agit également de veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes de violences institutionnelles.
- Les engagements de notre pays pour garantir les droits de l'enfant où qu'ils vivent sur notre sol et quelle que soit les conditions de leur arrivée, oblige l'État partie, c'est-à-dire l'État et l'ensemble des pouvoirs publics, à garantir le **droit à être protégé pour chaque enfant reconnu mineur non accompagné**, et donc en danger. Cette obligation implique qu'il puisse relever de la protection de l'enfance au même titre que les autres enfants protégés et selon les mêmes modalités.
- Porter **une attention toute particulière aux territoires ultramarins** dont de nombreux enfants sont exposés à des difficultés d'une grande acuité, bien plus élevée qu'en métropole. À l'évidence ces enfants nécessitent une protection particulièrement attentive et adaptée à leurs besoins multiples. La prévention primaire et secondaire nécessite d'être accrue, notamment en ce qui concerne la périnatalité et le soutien à la parentalité. Il importe, en tout état de cause, de s'attacher à réduire les disparités entre ces territoires et avec le reste du pays.

5/ L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS VERS L'AUTONOMIE

Il n'est pas acceptable que dès l'anniversaire des 18 ans, un jeune majeur sortant de la protection de l'enfance ou au terme d'une décision judiciaire pénale, se retrouve sans soutien durable pour accomplir un parcours d'insertion. Majoritairement privés du soutien familial, sans ressources, sans l'appui d'un adulte, leur sort peut s'avérer dramatique.

Trop courts et aléatoires, les **contrats jeunes majeurs** ne permettent pas, notamment aux plus vulnérables qui ont besoin d'un accompagnement soutenu et au long cours, de s'en sortir.

Sauf à renforcer de manière significative les contrats jeunes majeurs décidés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, et plus rarement de la protection judiciaire de la jeunesse, la CNAPE soutient l'idée qu'il y a lieu de :

- Élaborer **une politique publique à part entière en faveur des jeunes majeurs sortis de dispositifs de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse**. Cela implique de concevoir un projet d'insertion globale pour chaque jeune majeur qui comporte différents volets d'accompagnement. L'accompagnement doit être assuré par un professionnel référent qui doit être formé à cet effet et présent autant que de besoin. Il importe d'accorder le temps autant que nécessaire pour l'aboutissement de chaque projet qui doit correspondre aux aspirations de chaque jeune tout en étant en adéquation avec ses aptitudes. A cet effet, il importe d'avoir à leur égard et d'encourager une ambition de réussite.
- Régler *a minima* **les questions matérielles** (logement, ressources, formation) avant la sortie des dispositifs d'éducation spécialisée pour éviter les situations d'errance, de plus en plus nombreuses et sur des temps longs.
- Garantir un **revenu de base mensuel universel et inconditionnel** dès l'âge de 18 ans et jusqu'à 25 ans, quelque soient le projet d'insertion et le niveau de ressources des parents.
- Créer **une plateforme de ressources multiples, multi-acteurs, multi-actions et multi-compétences** pour décliner de manière opérationnelle chaque protocole départemental « accès à l'autonomie » pour les jeunes sortant de protection de l'enfance.
- Désigner **une personne « ressources »** dès la minorité du jeune, tiers extérieur à son accueil, qui fera la transition entre la minorité et la majorité pour engager son projet.
- Supprimer **l'orientation systématique vers les filières courtes** pour permettre à chaque jeune de s'épanouir dans son projet personnel au regard de ses aspirations et de ses capacités.

6/ LES ASSOCIATIONS COMME ACTRICES DÉTERMINÉES ET INCONTOURNABLES

Les associations ont joué un **rôle historique dans la protection de l'enfance**, dans la politique médico-sociale concernant les enfants porteurs d'un handicap et dans la politique pénale relative aux mineurs.

Aujourd'hui encore, elles assurent une part prépondérante dans la mise en œuvre de ces politiques publiques. Elles ont acquis une expérience et un savoir-faire incontestable et restent des interlocutrices incontournables des pouvoirs publics.

Cependant, ces dernières années des tensions se sont multipliées entre pouvoirs publics et associations, le plus souvent en raison de la réduction des financements publics, de décisions des financeurs prises sans concertation avec elles, de tentation d'ingérence de ceux-ci dans l'organisation interne des associations et à l'égard même de leur projet associatif. La multiplication des appels à projet a contribué à les fragiliser, rompant une stabilité nécessaire à leur engagement au profit des publics les plus vulnérables.

Sans remettre en question l'exigence de contrôle par les pouvoirs publics de l'activité de ces associations, qu'elles assurent au titre de l'intérêt général et au nom de ces pouvoirs publics, il est cependant indispensable de restaurer un climat de confiance qui passe par un **respect réciproque et une prise en considération du rôle et de la place de chacune des parties**. C'est pourquoi, pour la CNAPE, il apparaît opportun de :

- Rénover les rapports entre les associations, les pouvoirs publics et les administrations par **un dialogue renforcé et la déclinaison de la charte d'engagements réciproques**.
- Affirmer les **solidarités comme une priorité politique majeure** qui doivent être prégnantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et de s'appuyer sur les associations.
- Redonner aux associations gestionnaires la **capacité d'innover et d'expérimenter** en leur laissant l'initiative de proposer des projets hors de toute procédure d'appel à projet.
- Promouvoir une **meilleure connaissance réciproque** entre tous les acteurs pour un véritable décloisonnement des champs d'action de protection de l'enfant.
- Inscrire davantage le dispositif social et médico-social dans une **logique de proximité et de développement social local**.

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe
126 associations,
12 fédérations et mouvements,
des personnes qualifiées et une association nationale d'usagers.

Ce sont près de **8 000 bénévoles** et
28 000 professionnels qui accueillent chaque année
plus de **250 000 enfants, adolescents**
et jeunes adultes en difficulté.

L'action de la CNAPE s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

www.cnape.fr
www.reforme-enfance.fr
www.toutsurlesdroitsdelenfant.fr



118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr